

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DGRI 72** Subvention (5.500 euros) à l'association « Sourires d'enfants » dans le cadre de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants et des femmes au Laos

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sourires d'enfants ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2019, à l'association « Sourires d'enfants » dont le siège social est 150 avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS (n° simpa 186432; dossier n° 2019\_09996).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**